

Site Natura 2000 «« Basses vallées angevines (aval de la rivière Mayenne) et prairies de la Baumette»»

Natura 2000

Fiche mise à jour en 2024

Fiche technique – CNPF Bretagne - Pays de la Loire



1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ,
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.

2. Présentation du site

Références des sites : FR5200630 et FR5210115

Directives concernées : « Habitats, Faune, Flore » (ZSC) et « Oiseaux » (ZPS)

Date d'approbation des docobs : 24/10/2011

Surfaces : 9 210 ha et 7 523 ha respectivement

Descriptif du site : désigné au titre des deux directives européennes, il s'agit d'un vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. Les prairies ainsi que le Râle des genêts constituent l'enjeu majeur de ce territoire Natura 2000 également reconnu comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar.

Habitats forestiers d'intérêt communautaire

91E0-Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne,

Habitats associés à la forêt d'intérêt communautaire

Milieux humides :

- 6430-Mégaphorbiaies,

Milieux rocheux :

- 8230-Roches siliceuses avec végétation pionnière.

Milieux aquatiques :

- 3140-Eaux oligo-mésotrophes calcaires,
- 3150-Lacs eutrophes naturels,

Espèces forestières d'intérêt communautaire

- *Oiseaux :* Balbuzard-pêcheur, Bondrée apivore, Cigogne noire, Milan noir,
- *Insectes :* Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.

Espèces des milieux associés d'intérêt communautaire

- *Oiseaux :* Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Grande Aigrette, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe,
- *Libellules :* Agrion de Mercure,
- *Poissons :* Bouvière, Lamproie marine.

Natura 2000 et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, la création de voies forestières, de places de dépôt de bois et les premiers boisements d'une surface supérieure à 0,5 ha sont également soumis à évaluation d'incidences sauf les aménagements de desserte cités précédemment lorsque leur réalisation est prévue et clairement définie (localisation, nature et période des travaux) dans le Plan simple de gestion (PSG) ou le Règlement type de gestion (RTG) en cours de validité et présentant une garantie de gestion durable.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un PSG, obligatoire ou volontaire ou d'un RTG, l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Parmi les habitats et les espèces recensés dans le périmètre des sites Natura 2000 « Basses vallées angevines (aval de la rivière Mayenne) et prairies de la Baumette », plusieurs sont susceptibles d'être présents sur votre propriété. Aussi, si vous souhaitez des informations complémentaires (Quelles sont les habitats/espèces présents sur ma propriété ? Comment dois-je les prendre en compte dans la gestion courante de ma forêt ?), nous vous invitons à contacter la structure animatrice du site :

Angers Loire Métropole

CS 80011 49020 ANGERS cedex 2

Tél. : 02.41.05.52.28

Email : aurelie.dumont@angersloiremetropole.fr

Pour en savoir plus sur les règles et recommandations de gestion, vous pouvez consulter [le site internet du CRPF](#). Tous les habitats et les espèces potentiellement présents en Pays de la Loire sont regroupés en 10 fiches. Chacune d'elles détaille la manière dont le propriétaire peut les prendre en compte afin de les préserver. Elles relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- les recommandations et propositions dont l'application est conseillée.

